

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2020**

**Etaient présents :** Mmes BIGOT, FÉVRIER, PASQUIER, PEREIRA  
MM. PANNIER, POUSSE, RICHEL, FOURNIER, GOUPY, JOURDIAN,  
SIMON

**Etaient absents / excusés :** Mme HUBERT  
M. RADIGUE

**Secrétaire de Séance :** M. GOUPY

*L'an deux mil vingt, le sept février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.*

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2019 ne suscite aucune remarque particulière.

## **✓ Vote du Compte Administratif 2019 et approbation Compte de Gestion 2019 Commune**

### **Fonctionnement**

- Recettes réalisées : 862 093,72 €
- Dépenses réalisées : 693 705,12 €

#### **➤ Résultat Exercice : 168 388,60 €**

- Excédent antérieur : 94 260,86 €

#### **➤ Résultat de clôture : 262 649,46 €**

### **Investissement**

- Recettes réalisées : 156 433,98 €
- Dépenses réalisées : 163 625,69 €

#### **➤ Résultat de l'exercice (Déficit) : - 7 191,71 €**

- Déficit antérieur : - 42 823,08 €

#### **➤ Résultat de clôture : - 50 014,79 €**

**Le Compte Administratif 2019 pour la commune se traduit par un excédent de fonctionnement de 262 649,46 € et un déficit d'investissement de 50 014,79 €**

**Restes à Réaliser Investissement 2019 :**

- Recettes	:	35 004 €
- Dépenses	:	94 833,05 €

**Solde des Restes à Réaliser : - 59 829,05 €**

Le Compte Administratif de la Commune étant identique au Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2019
- approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur

✓ **Vote subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Il convient de fixer la subvention attribuée au C.C.A.S pour l'année 2020.

Le résultat d'exercice de 2019 fait apparaître un excédent de 263,48 € en section de fonctionnement et un résultat global d'un excédent de 7 147,79 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la subvention à 4 500 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 4 500 € pour l'année 2020.

✓ **Convention de fourrière animale 2020**

Par courriel en date du 22 janvier 2020, Monsieur le Président de Le Mans Métropole nous propose le renouvellement de la convention de fourrière animale pour l'année 2020.

Le tarif des frais de gestion de la fourrière reste inchangé (0,55 € TTC/hab) pour l'année 2020.

Les tarifs pour frais de garde sont également inchangés :

1 € TTC par animal par jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde

2 € TTC par animal par jour à compter du 9ème jour de garde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention de fourrière animale avec Le Mans Métropole pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et l'autorise à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié dans la limite d'un montant maximum de 120 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

✓ **Délibération contribution pour les frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour les années 2019 et 2020**

Afin de demander la contribution à la commune de résidence les frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune, un récapitulatif des charges de fonctionnement relatif aux frais de scolarité des élèves de l'école Claire Fontaine est effectué et permet de déterminer le coût d'un élève en maternelle et en primaire pour les années 2018/2019 (écritures comptables 2018) et 2019/2020 (écritures comptables 2019).

Ces tableaux sont distribués aux conseillers municipaux (annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les participations suivantes :

1. Pour l'année 2018/2019 suivant les dépenses de fonctionnement de 2018
  - Coût d'un élève maternelle : 1 611 €
  - Coût d'un élève primaire : 416 €
  
2. Pour l'année 2019/2020 suivant les dépenses de fonctionnement de 2019
  - Coût d'un élève maternelle : 1 542 €
  - Coût d'un élève primaire : 387 €

Pour information, sont concernées deux familles de Château l'Hermitage dont les titres de recettes seront envoyés au SIVOS de Requeil :

- Pour l'année scolaire 2018/2019 : 2 élèves de classe maternelle et 1 élève de primaire
- Pour l'année scolaire 2019/2020 : 2 élèves de primaires

✓ **Délibération création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Afin de pallier aux besoins ponctuels de personnel pour la restauration scolaire pendant la pause méridienne, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin occasionnel d'un agent au service de restauration scolaire pendant la pause méridienne, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de service à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 2 mars 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 2 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide au service au restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de six heures, soit 6/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe concernant l'assurance des risques statutaires du personnel**

Par courrier en date du 2 janvier dernier, le directeur de SOFAXIS, gestionnaire du contrat nous a fait part que la compagnie QUATREM-Groupe Malakoff mettait fin à tous ses contrats d'assurance concernant les risques statutaires du personnel au 31 décembre 2019.

SOFAXIS nous a donc adressé un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 souscrit avec la compagnie d'assurance AXA France.

Une consultation a par ailleurs été effectuée auprès de GROUPAMA et du contrat groupe AXA du Centre de Gestion.

Un récapitulatif des offres est présenté aux conseillers municipaux.

Suite à la communication par le Centre de Gestion des résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe et la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

- Le décès
- Les accidents et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- La maladie de longue durée, longue maladie (y compris le temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- La maternité, adoption, paternité

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt de maladie ordinaire pour un taux de 5,5% de l'assiette de cotisation.**

✓ **Les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

- Les accidents et maladies imputables au service, sans franchise
- La maladie ordinaire
- La maladie grave
- La maternité, la paternité et l'adoption

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire pour un taux de 1,17% de l'assiette de cotisation.**

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La base de cotisation sera le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les primes et les charges patronales au taux de 60% du traitement brut indiciaire.

Les agents assurés seront uniquement les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

**Article 3 :** le précédent contrat d'assurance a pris fin le 31 décembre 2019.

✓ **Approbation travaux d'aménagements routiers route des trois maillets et demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police**

Le projet présenté aux conseillers municipaux le 13 décembre dernier prévoyait la suppression du passage surélevé situé devant le cimetière auquel il convient d'ajouter 21 310 € HT d'éclairage public. Monsieur PANNIER propose de revoir le projet en ajoutant les travaux d'éclairage public pour 21 310 € HT et en conservant le passage surélevé devant le cimetière.

Le Conseil Municipal est favorable à ces modifications : le projet global estimé par M.POTTIER de l'agence ATESART est donc ramené à 121 276 € HT soit 145 531,30 € TTC et comprennent :

- Une écluse
- Un îlot de stationnements
- Un plateau à hauteur de la sortie de l'impasse de la Houssaie
- La réfection et la création de trottoirs
- Les travaux d'éclairage public route des Trois Maillets et Impasse de la Houssaie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2020 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police

### ✓ Questions d'actualités

- Les permanences des élections municipales du 15 mars prochain sont effectuées.
- **Pour information,**
  - le recensement de la population réalisé en 2019 fait état :
    - 501 résidences principales
    - 32 résidences secondaires
    - 1 318 habitants
  - Un Concert - Bal gratuit avec la participation des élèves de l'école de musique aura lieu le samedi 8 février à la salle des fêtes de Teloché.
  - Le prochain conseil d'école aura lieu le lundi 10 février prochain.
  - L'assemblée générale du Comice Agricole Intercommunal est prévue le 21 février prochain à la salle polyvalente d'Ecommoy.
  - Monsieur PANNIER fait part du courrier de Madame FONTENEL-PERSONNE en date du 16 janvier dernier indiquant la transmission de notre requête concernant l'ouverture de classe à l'école Claire Fontaine à la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe.
  - Le Cyclo Club de Teloché organise le dimanche 8 mars au départ de St Mars d'Outillé une randonnée dénommée « La Belinoise » avec 3 circuits qui traversent notre commune.
  - L'entente cycliste changéenne et le comité des fêtes de Guécélard organisent la randomelette qui se déroulera le 15 mars prochain à Guécélard avec des circuits traversant la commune.
  - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est applicable depuis le 29 janvier 2020.
  - Madame FÉVRIER indique avoir assisté à une réunion de concertation à la Préfecture concernant la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et la mobilité.
  - Monsieur RICHEL indique avoir assisté le 5 février dernier à la dernière commission Petite Enfance et Enfance Jeunesse de ce mandat.

- Madame BIGOT fait part également de la dernière réunion du CCAS de ce mandat : il a été fait le bilan des actions réalisées en 2019 et le compte administratif 2019 ainsi que le budget 2020 ont été votés.
- Les travaux de relevage des concessions abandonnées sont maintenant terminés : la réception de ces travaux va être effectuée.
- La route des Landes se dégrade de plus en plus : l'entreprise COLAS est prévue intervenir lorsque les conditions climatiques le permettront.  
Par ailleurs, il convient d'envoyer un courrier à l'entreprise COLAS pour la dégradation de la route de l'épine dont les travaux ont été réalisés en 2019 (garantie de parfait achèvement d'une année).

La séance est levée à 22h 20 mn.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 6 mars 2020.

Le Secrétaire,